

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, events, routes, and postal services.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 22 Octobre 1864.

BULLETIN

La convention du 15 septembre est accueillie dans toute l'Italie avec un sincère sentiment de satisfaction. On pouvait craindre de vives résistances de Naples et du Piémont. Nous recevons aujourd'hui l'assurance que les Piémontais et les Napolitains sont ceux qui ont accueilli, avec le plus d'enthousiasme, le traité franco-italien.

Le Piémont, seul, lisons-nous dans une correspondance particulière du Constitutionnel, paraissait ne pas participer au contentement général, et on imputait cela au transfert de la capitale.

Le Piémont vient de donner la preuve la plus éclatante de son accord avec les autres provinces de l'Italie, dans l'approbation complète de la convention du 15 septembre et de toutes ses conséquences.

Cette preuve il l'a donnée par les élections qui ont lieu avant hier. Quatre collèges étaient vacants autour de Turin; tous les quatre étaient représentés par des ministres. Ils étaient ces mêmes ministres qui, en arrivant au pouvoir, avaient déclaré avant tout qu'ils maintenaient la convention du 15 septembre et toutes ses conséquences. L'occasion était belle si on voulait protester.

Les partis contraires à la convention et au transfert l'avaient bien compris. Ils avaient constitué des comités partout et cherché les candidats les plus propres à atteindre leur but, qui était de combattre à outrance la réélection des ministres. On n'avait rien épargné, pas même les calomnies les plus noires. On allait jusqu'à répandre dans les collèges le bruit que les nouveaux ministres ne demandaient rien de mieux que de ne pas être réélus pour avoir un prétexte de donner leur démission et faire ainsi tomber la convention!

Malgré tous les efforts, les quatre ministres piémontais ont été réélus à la presque unanimité.

Naples ne s'est pas montrée plus opposée. Bien des fois cette magnifique cité avait été proposée pour capitale, on pouvait jusqu'à un certain point reconnaître la légitimité de ses prétentions. Mais un conseil de généraux déclare que des motifs stratégiques s'opposent à ce que Naples soit la capitale de l'Italie, et les napolitains se soumettent sans murmure. C'est là un fait bien caractéristique et qui prouve combien l'esprit de patriotisme et d'abnégation est dominant en Italie.

Le conflit dano-allemand est enfin à peu près vidé. Le 17, la conférence s'est de nouveau réunie. L'on a dû présenter à cette séance, le projet de document principal des traités de paix rédigé par M. le baron de Brennes.

Les élections vont avoir lieu en Espagne. M. Gonzalez Bravo vient d'adresser à ce sujet une circulaire aux gouverneurs de province. Le ministre de l'intérieur montre dans cette circulaire l'esprit le plus libéral. Nous voyons dans le passage suivant une allusion aux dispositions du parti progressiste qu'une dépêche nous annonce être favorable à l'abstention :

« S'il existe encore des personnes jalouses de raviver sans raison, sans motif, et sans droit l'état de tyrannie anarchique et la sinistre agitation par laquelle nous avons passé il y a un peu de temps, que la responsabilité des conséquences forcées d'un pareil aveuglement retombe sur elles. Le gouvernement d'une grande monarchie ne peut pas faire halte dans sa marche, et la nation ne doit pas suspendre le majestueux progrès de ses forces vitales, parce qu'une poignée de sujets sont malheureusement les victimes d'une hallucination déplorable. »

La Nouvelle Presse libre publie que le général mexicain, comte de Thun, s'est rendu à Paris pour conclure un marché relatif au transport des volontaires mexicains recrutés en très-grand nombre en Autriche. Ce marché aurait été fait avec les bâtiments de la ligne de St-Nazaire. On ignore si les navires viendront prendre les volontaires à Trieste.

On se préoccupe sérieusement en Angleterre de la rareté des matelots propres au service de la flotte. Les dix ans de service sont expirés pour la plupart des marins et ils ne se soucient guère de se réengager à cause des sévérités excessives du nouveau code pénal maritime promulgué par le premier lord actuel de l'amirauté.

Depuis le 18 l'Empereur et l'Impératrice de Russie sont sur le sol français. Mardi, à 8 heures du soir, LL. MM. sont arrivées à Mulhouse, et mercredi, à 9 heures, elles se sont remises en route pour se rendre à Nice. Une foule considérable stationnait à l'arrivée et au départ de leurs majestés.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 19 octobre, soir.

Lord Stanley a adressé, ce matin, un discours à ses électeurs de King's Lynn; il a rappelé que lors de la discussion danoise, dans le Parlement, le seul but que son parti a cherché à obtenir a été l'expression décidée de la Chambre en faveur de la non-nouvelle intervention, ajoutant qu'il avait réussi à obtenir ce résultat. Lord Stanley a ajouté : Je ne désire pas que l'Angleterre ne donne jamais de conseils ou n'exprime jamais d'opinion; mais je crois qu'il ne faut pas employer la menace.

Relativement à l'Amérique, il soutient que la politique de neutralité est parfaite; il ne croit pas que la guerre soit bientôt terminée. Suivant lui de grands changements ne tarderont pas à se produire en Allemagne; il espère que l'Angleterre n'interviendra pas dans les événements qui pourront se produire.

Suivant lui encore, le démembrement de la Turquie n'est qu'une question de temps.

Enfin, lord Stanley termine en exprimant la pensée que des réductions pourraient être faites dans le budget de la marine.

Quant à la question du droit électoral, une petite mesure, a-t-il dit, ne plairait pas; une grande serait impossible.

Berlin, 19 octobre.

On lit dans la Correspondance provinciale : Après la conclusion de la paix, la première chose dont il y aura lieu de s'occuper, dans les Duchés, sera de régler le gouvernement et l'administration

les remettrez, vous serez définitivement libre.

— Vous les aurez! s'écria maître Wenzel, le visage rayonnant.

— Mais attention! Si vous dites à âme qui vive un seul mot de notre entretien, vous êtes perdus, vous, votre femme et vos enfants. J'ai le bras assez fort pour vous frapper tous.

— Je serai muet comme la tombe. Je n'élèverai la voix que pour vanter au peuple notre cher et sage ministre Thugut, et pour l'animer contre ces Français qui ont l'audace d'arborer publiquement dans notre ville impériale le drapeau de la sanglante République.

— Très-bien, mon ami! Allez maintenant et réfléchissez à tout ce que vous venez d'entendre. Revenez me trouver demain matin; je vous donnerai de nouvelles instructions. Adieu, courez chez votre femme, et bouche close.

— Hourra! Vive M. le ministre! Hourra, je suis libre! cria maître Wenzel délirant de joie; et il sortit en chancelant comme un homme ivre.

Thugut le suivit des yeux avec un sourire de profond mépris.

« Voilà, dit-il, comment il faut traiter le peuple. En vérité, si nous pouvions faire passer à chaque Autrichien un an dans une maison de correction, nous aurions tous bons et obéissants sujets. »

CHAPITRE III.

L'ÉMEUTE.

Le lendemain, une foule immense s'agitait dans les rues de Vienne. Les maisons étaient parées de

qui, en attendant, seront remis entre les mains des austro-prussiens; on devra ensuite décider la question de la succession. Dans ce but la Prusse et l'Autriche, d'accord avec la Diète germanique, convoqueront une réunion de juriconsultes.

Toutes les nouvelles répandues au sujet d'une préférence accordée par le gouvernement prussien aux prétentions à la succession d'un des princes candidats reposent sur des suppositions ou des aspirations particulières tout à fait étrangères à la Prusse. On devra attendre la décision des juriconsultes, après quoi la Diète procédera à une résolution, en tenant dûment compte de cette décision et en prenant en considération l'ensemble des intérêts de la Prusse et de l'Allemagne.

Turin, 19 octobre.

L'Italia Militare dément le bruit d'un désarmement. Le renvoi de classes en congé illimité peut être exécuté sans amoindrir la force de l'armée et comme simple mesure de finance. Les cadres restant intacts, les classes peuvent être rappelées sous les armes dans toute éventualité et dans l'espace de peu de jours.

Le Moniteur publie les états comparatifs de recettes par les impôts et revenus indirects pendant les neuf premiers mois de 1864 avec celles des époques correspondantes de 1862 et 1863.

Les neuf premiers mois de 1864 présentent sur les trois premiers trimestres de 1862 une augmentation de 6,847,000 fr. et sur les trois premiers trimestres de 1863 une diminution de 35,855,000 fr. Cette diminution importante s'explique par la nouvelle législation sur les sucres, qui, en accordant un délai de quatre mois pour l'acquiescement des droits, en retarde naturellement l'encaissement. De là la diminution temporaire de 47,054,000 fr., qui porte sur les droits de douane à l'importation des sucres des colonies françaises et des sucres étrangers et sur les droits de fabrication sur les sucres indigènes, diminution ramenée à 35,855,000 fr. par suite de l'augmentation de plus de 11 millions de francs, afférente aux autres impôts.

Le total des recettes effectuées jusqu'au 30 septembre 1864 pour les impôts et revenus indirects s'élève à 876,641,000 fr.

Quant à l'impôt direct, sa perception s'opère dans les conditions les plus favorables. Nous

feuillage et de guirlandes de fleurs; tout travail chômait; le peuple en habits de fête, poussait des cris joyeux, chantait des hymnes patriotiques et attendait avec impatience le moment où le cortège des volontaires sortirait de l'hôtel-de-ville pour se diriger vers le palais impérial, y pousser un vivat à l'Empereur, puis faire un tour par les rues, et enfin terminer la réjouissance, dans un local public richement décoré, par un banquet, des danses et des jeux.

Non-seulement le peuple, mais encore le monde élégant prenait part à la solennité. Les fenêtres étaient garnies de dames en grande toilette, armées de bouquets destinés à être lancés aux volontaires à leur passage; et l'on voyait circuler avec lenteur une interminable file des équipages les plus brillants de la noblesse et de l'aristocratie financière, qui souriaient à l'enthousiasme populaire.

Les ministres faisaient seuls défaut. On disait dans la foule que deux de ces Messieurs étaient malades, et les autres à Laxembourg auprès de l'Empereur.

La prophétie de Thugut s'était donc réalisée: le ministre de la police, tombé malade, l'avait prié de le remplacer pendant quelques jours. Mais Thugut lui-même avait été pris d'une indisposition subite, qui le retenait dans ses appartements. Il avait donné l'ordre de n'introduire personne auprès de lui et de répondre à tout message qu'une fièvre violente ne lui permettait pas de s'occuper d'affaires.

Par bonheur, cette fièvre n'était que la fièvre de l'impatience. La journée presque entière s'était écoulée sans le moindre désordre sans la moindre scène de violence. Le peuple affluait dans les rues et

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 22 octobre 1864.

Incessamment le Journal du Lot publiera

CÉSARI BORNÉO

Roman historique touchant à l'histoire du Quercy.

LE DRAME DE RASTADT

Nouvelle historique

MITÉ DE L. MULHACH.

CHAPITRE II

LA FÊTE DES VOLONTAIRES.

(Suite).

« C'est bon, je vous crois, reprit gravement Thugut. Relevez-vous et écoutez-moi. Vous serez libre dès ce soir. Vous irez voir vos bons amis d'autrefois, vous leur raconterez que vous avez fait un voyage, qu'en route vous avez été retenu par les Français. Si vous dites jamais un seul mot de votre détention ici, vous êtes perdu, car j'entends et je sais tout, j'ai partout mes agents, qui vous surveilleront.

La reproduction est interdite.

n'en voulons pour preuve que la diminution dans les frais de poursuites, qui ne sont, en 1864 avec les recouvrements, que dans la proportion de 0 fr. 98 c. par 1,000 fr., tandis que cette proportion était l'année dernière, de 1 fr. 04 c.

Le montant des rôles, pour 1864, est de 519,664,000 fr. Les recouvrements effectués jusqu'au 30 septembre dernier s'élevaient à 390,935,000 fr. dépassant ainsi de près de 45 millions les 8 douzièmes exigibles.

(LOUIS BELLEÉ. — *Patrie*.)

Revue des Journaux

Le *Constitutionnel* estime qu'il est impossible d'apprécier en meilleurs termes et avec plus de justice que M. Gladstone, dans son discours à Manchester, le traité intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement italien :

« Sans doute, ajoute M. Paulin Limayrac, M. Gladstone raisonne ensuite au point de vue exclusivement anglais ; mais nous sommes convaincu qu'en faisant ressortir les avantages que la Grande-Bretagne peut retirer de sa position insulaire, il est le premier à reconnaître les nécessités particulières aux nations continentales. De même, quand M. le Chancelier de l'échiquier dit avec beaucoup de tact et de goût que le peuple anglais fait abstraction de ses convictions religieuses pour juger la question italienne simplement comme une question de droit et de justice, il doit reconnaître que d'autres puissances sont dans une situation différente, et qu'il y a pour ces puissances, à côté des intérêts politiques, des intérêts d'un autre ordre, non moins respectables et dont elles doivent tenir grand compte. »

Le *Siècle* ne pense pas que la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs civils en Espagne fasse à l'opposition une situation si exceptionnellement mauvaise que celle-ci doive se croire obligée de recourir à l'abstention.

« Une dépêche nous apprend, continue M. Delord, que les deux tiers du comité progressiste se prononçaient contre la présence du parti au scrutin. Cette conduite est trop en désaccord avec celle que nous avons toujours conseillée à nos amis en France et hors de France pour que nous n'engagions pas les progressistes espagnols à bien réfléchir avant de l'adopter. »

Presse. — On lit dans la *Presse* sous la signature de M. Jauret :

« Il circule, en ce moment, à Turin, la copie d'une lettre adressée tout récemment par Garibaldi au général Avezzana, son ami. Garibaldi évite soigneusement dans cette lettre de porter aucun jugement sur la convention du 15 septembre et sur le transport de la capitale. Cette réserve de Garibaldi est partagée par ses amis. En général tous les partis imitent l'attitude de ces derniers ; personne ne veut s'engager à l'avance. »

Monde. — On lit dans le *Monde*, sous la signature de M. Chantrel :

L'esprit moderne, la conscience moderne, crie-t-on bien haut, ne peut approuver des énormités comme celle de l'enlèvement du jeune Mortara et du baptême du jeune Cohen : soit ; voilà deux faits graves à la charge du gouvernement pontifical et commis dans l'espace de

six ans, nous nous plaçons dans l'hypothèse. Mais qu'est-ce donc que cet esprit moderne, que cette conscience moderne, qui ne trouvent aucun reproche à faire au gouvernement Piémontais dans sa conduite depuis 1859 qui absout les massacres commis en vertu de la loi Pica, qui oublie les milliers de citoyens fusillés sans forme de procès dans les États napolitains, qui n'ont rien à dire contre les emprisonnements par centaines, par milliers, contre l'exil de cinquante évêques, contre la spoliation dont les religieux ont été victimes, contre la faim à laquelle on a condamné tant de religieuses, de moines de prêtres ?

Est-ce de la justice ? Est-ce là tenir la balance exacte ?

La *France*. — Le journal l'*Europe* prétend connaître les dispositions de la cour de Rome au sujet de la convention du 15 septembre. Nous ne savons où ce journal a pu puiser ces renseignements qu'il présente comme étant, pour ainsi dire, officiels ; en les reproduisant, nous lui en laissons l'entière responsabilité. — A. Renaud.

L'opinion publique, que rien n'a pu encore fixer sur la pensée du Vatican, relativement à la convention franco-italienne du 15 septembre, pourra puiser de sûrs éléments d'appréciation dans les détails suivants, qui sont pour ainsi dire officiels :

1° Le Pape et le cardinal Antonelli ont dû déjà, à l'heure qu'il est, faire connaître à M. de Sartiges que le Saint-Siège ne peut et ne veut, pour le moment, ni examiner officiellement avec le cabinet des Tuileries la convention du 15 septembre, ni émettre sur cette convention une opinion quelconque ;

2° Le Pape et le cardinal Antonelli promettent cependant d'étudier à loisir et mûrement les arrangements que vient de prendre la France avec Victor-Emmanuel, et la nouvelle situation que ces arrangements tendent à créer au Saint-Siège ;

3° Le cardinal Antonelli, dans les différentes conversations qu'il a eues avec M. de Sartiges, a répété à différentes reprises, avec une insistance significative, que le *Saint-Père et son gouvernement ne feront rien qui puisse déplaire à l'Empereur Napoléon*.

4° Le cardinal Antonelli et en général le Sacré-Collège se montrent plus rassurés sur les conséquences que peut entraîner pour Rome la convention du 15 septembre ;

5° Le cardinal Antonelli, dans son dernier entretien avec le comte de Sartiges, a déclaré que le Pape espérait, nonobstant la convention du 15 septembre, que le gouvernement impérial continuera à protéger le Saint-Siège ;

6° Les intimes du Vatican se réjouissent hautement de la chute du ministre Peruzzi-Minghetti, parce que ces ministres étaient les signataires de la convention du 15 septembre, et qu'ils espèrent que les nouveaux conseillers de Victor-Emmanuel mettront moins d'ardeur pour une œuvre qui n'est pas la leur ;

7° Les intimes du Vatican et le cardinal Antonelli en tête se félicitent non moins de la présence du général La Marmora à la tête du gouvernement de Turin. « Avec le général, disent-ils, les *Italianissimes* ne sauraient vivre longtemps en bonne harmonie, et, grâce à lui, ajoutent-ils, les *conseils des exaltés* sont dès aujourd'hui écartés du pouvoir. »

8° Mgr de Mérode, le cardinal Antonelli et tous les personnages influents du Vatican supputent et calculent les moyens d'organiser une armée pontificale ;

tirades, simplicité et vérité ! Que se passe-t-il ?

— Le drapeau français est arboré. Nous étions dans la rue avec quelques milliers de joyeux compagnons. Maître Wenzel venait d'entonner de toute la force de ses poumons le *Dieu garde l'empereur François !* et une multitude de voix répétaient en chœur ces couplets comme pour donner une sérénade à l'ambassadeur de France. Tout à coup le général Bernadotte paraît au balcon, en grand uniforme, entouré de tout le personnel de l'ambassade et de quelques serviteurs portant un immense drapeau. Nous nous taisons au milieu de notre hymne patriotique, et le peuple s'arrête, levant des regards curieux vers le balcon, d'où ces messieurs ont disparu, mais où le drapeau est resté. Il pendait tout flasque, lorsque survient à propos un coup de vent qui l'enfle et nous montre, flottant majestueusement sur nos têtes, l'étendard aux couleurs françaises, avec ces mots en grandes lettres d'or : *Liberté, égalité, fraternité !*

— Quelle audace ! murmura Thugut.

— C'est bien le mot ! s'écria Hubschle. Et c'est aussi celui-là que se mit à hurler maître Wenzel, et la foule de répéter après lui : « Quelle audace ! A bas le maudit drapeau ! Nous ne sommes pas aussi bête que les Milanais, les Vénitiens et les Romains, nous n'acclamons pas le drapeau français. Nous n'en voulons pas, nous le détestons ! C'est une offense pour l'Empereur que ce drapeau étranger avec cette abominable inscription. Qu'on nous l'ôte ! »

— Très-bien ! dit Thugut en souriant ; ce Wenzel a du bon ; et après ?

— La foule affluait de plus en plus ; le cri : à bas le drapeau ! devenait de plus en plus formidable, de

9° C'est bien positivement qu'on songe au Vatican à ressusciter l'ordre de l'Inde, qui se composera de catholiques de tous les pays ;

10° Dans l'intimité du Pape, on donne comme positive l'acceptation par le général Lamoricière du commandement d'une nouvelle armée pontificale quelle qu'elle soit ;

11° Le cardinal Antonelli, pour témoigner des bonnes dispositions du Vatican et de sa confiance dans la politique de l'Empereur Napoléon, a prévenu le comte de Sartiges que le Saint-Siège était tout disposé à reprendre et à poursuivre les négociations pour la conclusion d'un traité de commerce et de postes avec la France ;

12° Le gouvernement impérial de France a lieu de se féliciter de ces déclarations du Vatican, qui sont un progrès notable sur le sentiment dont s'est montrée animée la cour papale lors de la première communication qui lui a été faite de la convention du 15 septembre.

Pour extrait : A Layout.

Chronique locale.
DEPECHE TELEGRAPHIQUE

(Monteur du 19 octobre)

Notification du décès d'une princesse de Saxe-Weimar.

Par décision du 20 octobre courant S. Exc. M. le Ministre des finances a fixé la superficie des terrains sur lesquels on pourra planter du tabac en 1865, dans le département du Lot, à 1,800 hectares en principal.

La superficie autorisée, l'année dernière, n'était que de 1,500 hectares ; c'est donc une augmentation de 300 hectares en principal qui est accordée au département.

Par arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 19 octobre courant, ont été nommés, percepteur à Figeac, M. Laporte, percepteur de Sauzet, en remplacement de M. Certes, admis à faire valoir ses droits à la retraite ; Percepteur à Sauzet, M. Valon, percepteur non installé d'Arzacq (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Laporte.

Par arrêté de M. le Préfet, en date du 14 octobre courant, M. Mommayou (Marc), a été nommé percepteur-surnuméraire, en remplacement de M. Messenguiral, appelé à la perception de Saint-Matré.

M. le Préfet du Lot a accordé une gratification au sieur Vernhet (Jean), marinier de Cahors, pour avoir sauvé, dans la journée du 10 octobre courant, le sieur Contival (Auguste), qui était en danger de se noyer dans le Lot.

Le sieur V. des Mathieux était occupé mercredi soir, à faire bouillir de la vendange. Ayant quitté un instant son fourneau, le feu se communiqua, on ignore par quelle cause, aux objets environnants, et envahit bientôt la maison tout entière. On essaya vainement de porter du secours. Il ne reste du bâtiment que les quatre murailles. 55 barriques de vendange qui se trouvaient dans la cuve ont été perdues. Heureusement la récolte était assurée.

La compagnie des chemins de fer d'Orléans a notifié à M. le préfet un exemplaire du tableau n° 9 de la marche des trains sur ledit chemin pour le service d'hiver modifié que la compagnie est dans l'intention de mettre en vigueur à dater du 24 octobre courant.

plus en plus menaçant. Un petit détachement de troupes sort de la rue voisine. L'officier invite doucement le peuple à se séparer, mais en vain ; le tumulte va croissant, on commence à arracher des pavés et à les lancer dans les fenêtres et sur le drapeau.

Et les soldats ?

— Ils se rangent tranquillement de côté. — Mais... on frappe à cette autre porte. Ouvrirai-je, Excellence ?

— Ouvrez. »

Le second secrétaire intime de Thugut parut, tenant une missive cachetée.

« Qu'y a-t-il, Heinle ? demanda le ministre avec calme.

— L'ambassadeur français envoie cette lettre à Votre Excellence.

— Et qu'avez-vous dit au porteur ?

— Que le médecin défend de déranger, sous aucun prétexte, Votre Excellence, qui a une fièvre épouvantable.

— A la bonne heure ! Retournez à votre poste, et faites bonne garde. Quant à vous, Hubschle, redescendez vite voir ce qui se passe à l'ambassade française, et rapportez-moi promptement des nouvelles. »

« Et maintenant ajoutez le ministre, resté seul, voyons ce que m'écrit M. l'ambassadeur. »

Il décrocheta le pli et lut à demi-voix :

« L'ambassadeur de la République française prévient M. de Thugut qu'au moment où il lui écrit, une populace fanatique ose former un attroupement devant la porte de son habitation. Les motifs qui animent ces attroupés ne peuvent pas être l'objet du plus léger doute, puisque plusieurs pierres ont été

Au nombre des officiers qui ont mérité une mention spéciale à la suite des mémorables journées des 29 et 30 septembre (expédition d'Algérie), nous remarquons le nom de M. Emeric d'Apupas, de Blanat, sous-lieutenant du 11^e régiment de chasseurs.

« Blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, dit le *Moniteur*, il s'est tenu constamment dans l'angle le plus exposé, dirigeant le feu des tirailleurs. »

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs la conduite admirable d'un de nos compatriotes. A peine sorti de l'école militaire, M. d'Apupas se distingue par une action d'éclat. — Il tient à cœur de montrer, sans doute, que, dans notre brave Quercy, la noble race des vaillants ne doit pas s'éteindre.

Mairie de Cahors

OCTROI DE CAHORS

Première affiche

Il sera procédé, le vingt-neuf novembre prochain, mardi, à midi, en l'hôtel de ville, par le Maire, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi Municipal de ladite ville, pour deux années qui commenceront le 1^{er} janvier 1865, et finiront le 31 décembre 1866.

Les droits sont établis sur les boissons et les liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux.

La première mise à prix est fixée à cent quinze mille francs (115,000 francs) en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associée de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages-intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères, ceux qui feront un commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront. Il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits, que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés, depuis l'établissement de l'octroi.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le vingt-deux octobre mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,
A. BESSIÈRES.

Par arrêté du 14 octobre 1864, M. le Préfet de Tarn-et-Garonne, a autorisé le changement, au 1^{er} mardi des mois de janvier et mai, et au lundi qui suit la Saint-Augustin, des trois foires qui se tiennent dans la commune de Vazerac.

lancées contre les fenêtres de la maison qu'occupe l'ambassadeur. Profondément indigné de tant d'insolence, il prie M. de Thugut d'ordonner à l'instant les recherches nécessaires pour que les auteurs du délit soient découverts et punis, de manière à ce que leur châtiement serve d'exemple. L'ambassadeur de la République française ne doute pas que ses réclamations ne soient accueillies avec tout l'empressement qu'elles doivent inspirer, et que désormais la police ne soit assez vigilante pour prévenir toute scène semblable, qui ne pourrait se renouveler sans entraîner les conséquences les plus sérieuses, d'après l'intention très-ferme où est l'ambassadeur de repousser jusqu'à la moindre insulte, à plus forte raison des excès aussi scandaleux.

« P. S. M. de Thugut est prié de remarquer que l'on a beaucoup à se plaindre des agents de la police. Plusieurs qui ont dit être employés par elle ont été requis pour dissiper l'attroupement, et, au lieu de remplir les intentions de l'ambassadeur, ils sont restés froids spectateurs de ces désordres révoltants. »

« Quel langage arrogant ! s'écria Thugut. Ne dirait-on pas que cet homme est le maître ici ?... On frappe ; serait-ce déjà Hubschle ?

C'était lui, en effet.

« Excellence, dit-il tout essoufflé, j'ai rencontré à la porte un de nos gens qui m'a donné des nouvelles toutes fraîches, et je remonte quatre à quatre... »

— Point de préambules, bavard ! Au fait !

La suite au prochain numéro.

Conseil général

Séance du 24 août 1864.

(suite)

Caisse de retraite des employés de la Préfecture.

La commission propose de maintenir l'allocation de 4,800 fr. destinée à la caisse des retraites des employés de la préfecture; elle émet en même temps le désir que M. le Préfet veuille bien communiquer, à la session prochaine, la situation de cette caisse, les sacrifices que fait le département devant cesser, lorsque le déficit occasionné par la dernière conversion de la rente aura été comblé.

Société d'agriculture de Cahors. — Subvention départementale.

Comices agricoles. — Subvention départementale.

La commission propose aussi de maintenir la subvention de 4,000 fr. annuellement accordée à la Société agricole et industrielle du département du Lot; mais, comme d'après elle, le but de cette institution est principalement d'encourager les comices agricoles, elle serait d'avis que sur la subvention qui lui est donnée on prélèverait une somme de 400 fr. qui serait également répartie entre les comices de Puy-l'Évêque et de Vayrac qui sont entrés dans une voie qui lui a semblé devoir être encouragée. Cette proposition est combattue par un membre qui fait observer que la subvention accordée à la Société d'agriculture a déjà été réduite dans la dernière session d'une somme de 1,000 fr., que si elle est l'objet d'une nouvelle réduction il est à craindre que les efforts que fait cette Société pour l'amélioration de la situation agricole du département soient paralysés; il ajoute qu'il ne s'oppose pas à ce que l'on donne aux comices agricoles de Puy-l'Évêque et de Vayrac, les encouragements proposés, à la condition toutefois que ce ne sera pas aux dépens de la Société d'agriculture qui a besoin de toutes ces ressources. Après ces observations, le Conseil général maintient l'allocation de quatre mille francs destinée à la Société d'agriculture, et décide que le crédit porté à l'article 6 sera augmenté d'une somme de 400 fr. qui sera également répartie entre les comices de Puy-l'Évêque et de Vayrac. Cette décision a été appuyée par M. le Préfet.

Conseil d'hygiène et de salubrité. — Réduction de la subvention départementale.

A l'occasion du crédit de 200 fr. demandé pour les dépenses du Conseil de salubrité, M. le rapporteur dit que cette somme avait paru hors de proportion avec les dépenses que pouvaient avoir à faire ces comités qui ne se réunissent que fort rarement et que la commission proposait de réduire le crédit au chiffre de 50 fr., proposition qui est adoptée par le Conseil.

Ces modifications opérées, le Conseil vote en son entier le sous-chapitre 17. Par suite des décisions qu'il vient de prendre, la totalité des crédits qui y figurent s'élève à la somme de 13,500 fr.

Budget. — Sous-chapitre 19.

Le même rapporteur entretient le Conseil du sous-chapitre 19 qui est relatif à l'assistance publique; il propose de réduire le crédit de 4,000 fr. porté à l'article 4^{er} d'une somme de 4,200 fr., représentant le traitement du sous-inspecteur dont l'emploi a été supprimé, proposition qui est adoptée. L'article 6, réduit à une somme de 4,500 fr., est voté avec cette observation que l'allocation qui y est inscrite, ne concerne que les malades qui se trouvent dans le cas prévu par la circulaire du 20 avril 1835. Sur la proposition du même rapporteur le crédit inscrit à l'article 7 est augmenté d'une somme de 400 fr. qui sera destinée à la création d'une nouvelle bourse dans les institutions des sourds-muets. Le crédit de 300 fr. destiné au dépôt de la mendicité est réduit à 400 francs.

La commission serait aussi d'avis de réduire à 4,000 fr. la subvention accordée habituellement à la Maison de refuge et de miséricorde de Cahors, dirigée par M^{me} veuve Fournié; mais sur l'observation faite par un membre que les mêmes raisons qui, dans la dernière session, portèrent le Conseil à maintenir l'allocation, depuis longtemps accordée à cet établissement, existent encore, qu'il se trouve dans la même situation, qu'il a à craindre les mêmes embarras pour ses approvisionnements par suite de la fâcheuse situation des secondes récoltes, le Conseil général maintient l'allocation proposée par M. le Préfet. Il vote aussi tous les autres crédits inscrits au sous-chapitre 8, qui, par suite des modifications adoptées par le Conseil, se trouvent réduits à la somme de 26,760 fr.

Budget. — Sous-chapitre 20.

Le même rapporteur propose l'adoption dans son entier du sous-chapitre 20. En faisant cette proposition, M. le rapporteur dit qu'il est chargé au nom de la commission de prier M. le Préfet de vouloir bien surveiller l'emploi de la somme de 400 fr. destinée à l'entretien des bibliothèques administratives de la préfecture et des sous-préfectures; l'examen qu'elle fait des livres acquis avant son administration, lui ayant fait remarquer que, dans le nombre il s'en trouvait qui n'avaient pas un caractère purement administratif. Il dit aussi que la commission proposait de réduire à 4,000 fr. la somme de 2,006 fr. 78 c. attachée aux dépenses imprévues et portée à l'article 14, réduction qui est prononcée par le Conseil. Sous le bénéfice de ces observations et de ces modifications, le Conseil vote le sous-chapitre 20.

Foires. — Puybrun.

Par une délibération en date du 40 mai dernier. Le Conseil

municipal de Puybrun a demandé la création de quatre nouvelles foires qui se tiendraient au chef-lieu de cette commune, le 27 de chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre. La 3^e commission qui a eu à examiner cette question, considérant que la position de la commune de Puybrun située dans un pays où depuis plusieurs années le commerce des bestiaux de boucherie a pris un grand développement, et que les foires qui y existent prennent de jour en jour une nouvelle importance et sont devenues insuffisantes, propose d'émettre un avis favorable. Cette proposition est adoptée par le Conseil.

Arrêté réglementaire de la culture du tabac. — Demandes de modification de certaines dispositions. — Renvoi de la demande à M. le Préfet.

Un membre de la 3^e commission donne connaissance au Conseil d'une lettre qui lui est adressée par M. Berton, avoué à Cahors, qui, comme membre de la société d'Agriculture du Lot a cru devoir appeler son attention sur diverses mesures prises par l'administration des tabacs, mesures qui, d'après lui, seraient contraires aux intérêts du cultivateur. En rendant compte de cette réclamation, M. le rapporteur dit que la 3^e commission a examiné avec intérêt la lettre qui a été adressée au Conseil général à l'occasion de la culture du tabac, qu'elle a trouvé dans l'examen des diverses questions qui y sont traitées des observations qui lui ont semblé mériter l'attention bienveillante de l'autorité et qu'elle avait été d'avis de renvoyer cette lettre à M. le Préfet, avec prière d'accueillir favorablement les réclamations du pétitionnaire dans les dispositions que sa sagesse et sa justice lui feront reconnaître devoir être admises.

Conformément à cette proposition, le Conseil décide que la lettre qui vient de lui être communiquée sera renvoyée à M. le Préfet.

Sous-Préfectures de Gourdon. — Augmentation du fonds d'abonnement. — Vœu.

Le Conseil appuie l'avis émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon tendant à ce que le fonds d'abonnement de la Sous-préfecture de Gourdon soit augmenté; le fonds actuel étant depuis longtemps reconnu insuffisant, pour assurer le service de la Sous-préfecture et rémunérer convenablement les employés.

Création d'une école d'Arts et Métiers à Montauban. — Vœu.

Il appuie aussi la demande de la chambre consultative des Arts et Manufactures de Tarn-et-Garonne et du Conseil municipal de Montauban qui sollicitent l'établissement, dans cette ville, d'une 4^{me} école d'Arts et Métiers; cet établissement ne pouvant qu'être avantageux aux départements dont la ville de Montauban se trouve être le centre.

Cadastre. — Vœu pour le renouvellement. — Ajournement.

Dans plusieurs de ses sessions, le Conseil général a émis le vœu que les opérations cadastrales fussent renouvelées pour les cantons anciennement expertisés. Dans son rapport sur le département de 1865, M. le Directeur des Contributions directes ayant exprimé le désir que ce vœu fût renouvelé, la 3^e commission s'est de nouveau occupée de l'examen de cette question. Après s'être fait rendre compte des dépenses que nécessiterait le renouvellement de ces opérations, elle a reconnu que, vu le chiffre élevé qu'elles atteindraient elles imposeraient une charge trop lourde aux départements; en conséquence, elle a été d'avis de tout en reconnaissant l'utilité de la mesure, il y avait lieu de se prononcer pour son ajournement, avis qui a été partagé par le Conseil général.

Condarmier. — Brigade de Castelnaud. — Vœu.

La ville de Castelnaud se plaint de ce qu'on lui a mal-à-propos et sans motif plausible enlevé une brigade de gendarmerie à cheval qui était depuis longtemps établie dans cette localité, pour la transférer à Montcuq, commune qui n'a pas l'importance de Castelnaud et par l'organe de son Conseil municipal, elle demande que cette brigade à cheval soit réintégré à Castelnaud qui possède une belle caserne et des écuries où les chevaux seront plus convenablement installés qu'à Montcuq. En présence de ces considérations, la 3^e commission propose d'appuyer d'un avis favorable la demande du Conseil municipal de Castelnaud, proposition qui est adoptée par le Conseil.

Chemin Vicinal de Grande Communication n° 1. — Classement au rang des routes départementales. — Ajournement.

Exécution d'une délibération prise par le Conseil général le 29 août 1860, une enquête fut ouverte sur la proposition du Conseil d'arrondissement de Gourdon tendant à faire classer le chemin vicinal de grande communication, n° 4, de Cahors à Gourdon au nombre des routes départementales, et à faire déclasser la route, n° 4, de Cahors à Gourdon pour la convertir en chemin vicinal. Cette instruction faite, le dossier fut transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, qui, avant de se prononcer, a demandé de nouveaux renseignements. L'examen de cette question ayant été soumis à la 2^e commission, elle a reconnu que l'état des ressources du département ne lui permettait pas de mettre immédiatement à exécution la mesure sollicitée par l'arrondissement de Gourdon et admise en principe par le Conseil général et elle propose par l'organe de son rapporteur de persister dans le vote émis le 29 août 1860 et d'ajourner le classement définitif du chemin n° 4 en route départementale jusqu'au moment où la situation financière du département lui permettra de pourvoir aux dépenses que ce classement pourra nécessiter, avec cette réserve que le chemin n° 4 continuera à recevoir les allocations qui seront nécessaires à son amélioration et à son entretien. Ces propo-

sitions, qui ne donnent lieu à aucune discussion, sont adoptées par le Conseil.

Chemin vicinal d'intérêt commun n° 70. — Demande de classement au rang des routes départementales. — Ajournement.

Divers habitants des cantons de Gramat et de Gourdon ont demandé par une pétition du mois d'avril dernier, que le chemin vicinal, n° 70, de Gourdon à Gramat fût classé au rang des routes départementales. Après avoir pris connaissance de cette pétition, l'administration a voulu savoir quelles seraient les dépenses qu'aurait à faire le département pour donner satisfaction aux pétitionnaires; elle a pris des renseignements auprès de M. l'ingénieur en chef qui a répondu que les frais de l'établissement de la route demandée se porteraient à 340,000 francs. En présence d'un chiffre aussi élevé, la 2^e commission à laquelle a été envoyée cette pétition, a pensé que dans la situation financière où se trouvait le département, il n'était pas possible d'y donner suite quant à présent et qu'on devait se borner à exprimer le regret qu'éprouvait le Conseil de se trouver dans la nécessité d'ajourner la réalisation du vœu émis par les pétitionnaires. Cette manière de voir est aussi partagée par le Conseil général.

Séance du 25 août.

Étaient présents : Son Exc. le Maréchal CANROBERT, président; MM. DELTHEIL et Comte MURAT, vices-présidents; BESSIÈRES, LIMAYRAC, BRUGALIÈRES, DUPUY, ROQUES, PRADINES, DELPECH, PAGÈS, DEMAUX, de LAGARDELLE, DUPHÉLIEUX, CIPRIÈRE, d'ARCIMOLÈS, LABORIE, DELPON, DE LAVOUR-LABOISSE, GLANDIN, SÉRAGER, CALMON, CUNIAU, MATERRÉ, BESSE de LAROMIGIÈRE, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Budget. — Sous-chapitre 21.

Un membre de la 1^{re} commission propose l'adoption du sous-chapitre 21, concernant les dettes départementales, pour dépenses autres que les dépenses ordinaires, et appartenant à l'exercice de 1862 ou à ceux antérieurs à cette époque. A l'occasion d'une somme de 87 fr., demandée pour couvrir les frais supplémentaires de l'illumination des bâtiments départementaux les jours de fêtes publiques, il dit que la commission a exprimé le désir que les allocations accordées pour les dépenses de cette nature ne fussent pas, autant que possible, dépassées. M. le Préfet fait observer que si, en 1863, les crédits alloués ont été dépassés, c'est qu'il a fallu réparer les appareils destinés à cet usage.

Le Conseil vote le sous-chapitre 21 et alloue tous les crédits qui s'y trouvent inscrits et qui s'élèvent à la somme de 31,050 fr. 63 c.

Terrains restés sans emploi à la construction du palais de justice. — Autorisation de plaider contre le sieur Valet. — Vote d'un crédit de 500 fr.

Le même membre rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 27 août 1863, il fut arrêté que la parcelle de terrain restée sans emploi du côté sud du palais de justice de Cahors, conserverait une destination d'utilité publique et que le département, tout en conservant la propriété de ce terrain, concédait au Sr. Marcellin Lacassagne un droit de servitude, aux clauses et conditions indiquées dans une pétition par lui adressée au Conseil général le 10 août 1863. Il ajoute que cette décision n'a point été acceptée par le Sr. Valet, ancien propriétaire du terrain en question, qui avait vu dans cette décision une atteinte au droit de préemption que lui donnait la loi; que ce propriétaire ayant manifesté l'intention de faire décider la question par l'autorité judiciaire et d'actionner le département, M. le Préfet, avant de laisser engager cette action, avait cru devoir consulter de nouveau l'assemblée départementale. Il dit encore que la 1^{re} commission, après avoir de nouveau examiné cette affaire, avait reconnu que les pièces nouvellement produites n'étaient pas de nature à infirmer la résolution arrêtée dans la dernière session; qu'il était de doctrine et de jurisprudence que, pour qu'un propriétaire pût exercer son droit de préemption, il ne suffisait pas que les biens dont il avait été dépossédé fussent disponibles, mais qu'il fallait, en outre, que l'Administration eût manifesté l'intention de les aliéner, circonstance qui ne se trouvait pas dans l'espèce, puisqu'elle se proposait de consacrer à un usage public le terrain revendiqué par le Sr. Valet; que, d'après ces considérations, la commission avait été d'avis de donner suite aux résolutions consignées dans la délibération du 27 août 1863, d'autoriser M. le Préfet à plaider contre le Sr. Valet et d'allouer une somme de 500 fr. pour faire face aux frais que l'instance pourrait occasionner; que telles étaient les propositions qu'il était chargé de faire au nom de la 1^{re} commission.

Ces propositions sont combattues par un membre qui soutient qu'aux termes de l'art. 50 de la loi du 23 mai 1841, le propriétaire du terrain dépossédé a le droit de le revendiquer du moment qu'il n'a pas reçu la destination pour laquelle il avait été acquis; que le Sr. Valet en avait été dépossédé pour la construction du nouveau palais de justice;

que ce terrain n'ayant pas été nécessaire pour cette construction et le trouvant par conséquent disponible, ce propriétaire était parfaitement en droit de le revendiquer. Il invoque, à l'appui de son opinion, une consultation de M. Dufaure, avocat et bâtonnier de l'Ordre, à Paris, qui, d'après lui, démontre que le droit de préemption que demande à exercer le Sr. Valet ne saurait être contesté; il termine, en disant que la prétendue servitude concédée au Sr. Lacassagne n'est, en définitive, qu'une aliénation déguisée, pour enlever au propriétaire dépossédé, malgré lui, de sa propriété, une faculté que lui donne la loi.

Après ces observations, M. le Président met aux voix les conclusions de la commission, qui sont adoptées par le Conseil. En conséquence, M. le Préfet est autorisé à plaider contre le Sr. Valet un crédit de 500 fr., qui sera inscrit à l'art. 16 du sous-chapitre 20, est ouvert pour subvenir aux frais du procès.

Budget de l'instruction publique.

Un membre de la même commission soumet au Conseil le budget de l'instruction primaire, pour l'exercice de 1865 et en propose l'adoption. Il croit devoir faire observer que la commission a appris que le nombre des instituteurs reçus se trouvait hors de proportion avec les besoins du service; que, par suite, beaucoup de ces instituteurs se trouvaient sans emploi, ce qui n'était pas sans inconvénient; que dans ces circonstances le nombre des élèves admis à l'École normale de Montauban lui avait paru trop élevé, et qu'elle exprimait le désir que ce nombre fût provisoirement réduit de deux. — M. le Préfet dit qu'il est disposé à tenir compte du vœu exprimé par la commission, mais qu'il croit devoir constater que les instituteurs qui ont suivi les cours de l'École normale ont une supériorité bien reconnue sur les autres instituteurs qui sont reçus par le comité d'examen du département, initiés qu'ils sont aux meilleures méthodes d'enseignement, et que ce fut cette considération qui porta le Conseil général à créer un certain nombre de bourses à l'École normale de Montauban, après la suppression de celle de Cahors.

Délégués cantonaux. — Observations.

M. le rapporteur dit aussi que l'on voit avec peine que les délégués cantonaux ne prennent pas plus au sérieux leurs fonctions, et que dans nos campagnes les écoles primaires ne soient pas surveillées avec plus de vigilance. M. le Préfet répond qu'à cet égard il ne peut que faire un appel au zèle des membres du Conseil général, qui, chacun dans leur circonscription, sont plus que personne à même de s'informer de la manière dont sont dirigées les écoles de leur canton.

Après ces observations, le Conseil général vote le budget de l'instruction primaire pour 1865, tel qu'il a été proposé par M. le Préfet.

Rapport du Conseil départemental de l'instruction publique.

Le même rapporteur donne aussi connaissance au Conseil du rapport qui est présenté par le Conseil départemental de l'Instruction publique, sur la situation de l'enseignement dans le département. Le Conseil accueille avec satisfaction l'exposé qui lui est fait de la situation du service, et ordonne que ce rapport sera inséré dans l'Annuaire.

Travaux à la Sous-préfecture de Figeac. — Procès contre M. de Bessonies, ancien sous-préfet. — Vote d'un crédit de 500 fr. — Sursis de trois mois.

Un membre de la 1^{re} commission, chargé du rapport de l'affaire concernant M. De Bessonies, dit qu'il n'entrera pas, à ce sujet, dans des détails très-étendus, le Conseil ayant déjà eu plusieurs fois à s'en occuper; il se bornera à rappeler qu'en 1862 le Conseil général décida que M. De Bessonies serait tenu d'enlever le plus tôt possible le bâtiment par lui édifié, sans autorisation, dans l'enclos de la sous-préfecture, et à rembourser les fonds par lui détournés de leur destination, et autorisa, en même temps, M. le Préfet à intenter une action judiciaire contre M. De Bessonies, dans le cas où il se refuserait à faire cette démolition et à effectuer ce remboursement; que le Ministre ayant été consulté, et sa réponse communiquée au Conseil dans la dernière session, l'assemblée départementale crut devoir persister dans sa première résolution. Ce membre dit encore que cette dernière décision ayant été aussi communiquée au Ministre de l'Intérieur, Son Excellence a fait observer que la voie que se propose de suivre le Conseil lui paraissait bien rigoureuse, si longtemps après l'accomplissement des faits, et qu'avant de s'y engager il serait convenable d'essayer d'en venir à une transaction. Après cet exposé, M. le rapporteur ajoute que M. De Bessonies ayant rejeté les propositions de transaction qui lui ont été faites, il est de la dignité du Conseil général de venir à bout d'une résistance si contraire aux intérêts du département, et de sauvegarder un principe qui doit prévaloir sur des considérations personnelles; que la commission proposait au Conseil de persister dans ses précédentes résolutions qui consistaient à autoriser M. le Préfet à poursuivre M. De Bessonies, pour le contraindre à l'enlèvement du bâtiment par lui édifié sans

autorisation, au remboursement des fonds par lui détournés de leur destination, et à la restitution du mobilier dont la disparition serait constatée; qu'elle proposait, en outre, l'ouverture d'un crédit de 500 fr. pour pourvoir aux frais du procès.

Un membre prend la parole et dit que la mesure proposée lui paraît bien rigoureuse, surtout à l'égard d'un homme dont l'honnêteté et la probité ne sauraient être mises en doute; que cet ancien fonctionnaire peut bien avoir à se reprocher quelques irrégularités, mais qu'il a agi de bonne foi, et que cette circonstance devrait le mettre à couvert des poursuites dont il est menacé; l'action qu'on se propose d'intenter ne serait pas d'ailleurs à ses yeux sans inconvénients, puisque, d'après lui, elle pourrait engager la responsabilité du chef de l'administration qui a ordonné les mandats au moyen desquels ont été payées les dépenses faites par M. De Bessonies. Il se résume en disant si avant d'en venir à des voies de rigueur, il ne conviendrait pas de faire de nouveau un essai de conciliation.

Il est répondu à ces observations que le droit du département, d'obtenir le remboursement de dépenses si irrégulièrement faites, ne peut être sérieusement contesté; que, sans doute, il est rigoureux d'en venir à de pareilles extrémités envers un ancien fonctionnaire dont la probité n'est mise en doute par personne, mais que cette considération ne doit pas arrêter les représentants du département lorsqu'il s'agit de la conservation de ses intérêts; que bien que M. de Bessonies se soit jusqu'ici montré peu disposé à en venir à une transaction, rien ne s'oppose à ce qu'avant d'intenter l'action on n'accorde un délai ainsi que vient de l'exposer M. le Préfet, dans un but de conciliation et de convenance dont le Conseil appréciera la valeur.

Après cette discussion, les conclusions de la commission mises aux voix par M. le Président sont adoptées par le Conseil, qui autorise M. le Préfet à agir judiciairement contre M. de Bessonies, à se pourvoir devant le Conseil d'Etat à l'effet d'obtenir l'autorisation exigée par l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, et alloue une somme de 500 fr. pour subvenir aux frais de l'instance à engager. Le Conseil décide néanmoins qu'il sera sursis aux poursuites pendant le délai de trois mois.

Mines du bassin houiller de St.-Perdoux. — Suite donnée à un vœu du Conseil général.

Dans sa dernière session le Conseil général émit le vœu que l'Administration favorisât le plus possible l'exploitation des mines du bassin houiller de St.-Perdoux. Ce vœu a été communiqué à MM. les Ingénieurs du service des mines qui ont répondu que le seul moyen de favoriser cette exploitation consisterait à construire, dans son entier, la ligne vicinale qui traverse les bassins exploitables. Pour s'assurer s'il était possible de donner satisfaction au vœu émis par le Conseil général, M. le Préfet a consulté M. l'Agent-voyer en chef sur les dépenses que pourrait occasionner l'établissement de ce chemin. Des renseignements fournis par ce chef de service, il résulte que ces frais s'élèveraient à une somme de plus de 40,000 fr., somme que les communes que traverse cette voie de communication sont dans l'impossibilité de fournir; il n'est donc pas possible, quant à présent, de donner satisfaction au vœu précédemment émis par le Conseil général.

Route impériale n° 114, dans la traverse de Soturac. — Vœu.

Conformément à la proposition qui en est faite au nom de la 2^e commission, le Conseil général émet le vœu que l'Administration supérieure veuille bien ouvrir le plus tôt possible le crédit nécessaire au projet d'amélioration de la route impériale n° 114, dans la traverse de Soturac, projet qui a déjà été approuvé par M. le Ministre des travaux publics, et qu'il serait urgent de mettre à exécution.

Nouvel enseignement spécial. — Création d'une grande école.

Il est donné connaissance au Conseil d'une circulaire, en date du 13 août, par laquelle Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique expose les avantages qui résulteraient de la création d'une grande école où seraient formés les professeurs destinés au nouvel enseignement spécial dont l'étendue doit être prochainement déterminée par une loi. Ecoles primaires. — Elèves les plus méritants. — Récompenses. — Prix spécial.

Par la même circulaire, Son Exc. appelle, en outre, l'attention de l'assemblée départementale sur le bon effet que produirait la distribution, en fin d'année, de quelques récompenses aux élèves les plus méritants des écoles primaires et sur l'établissement, dans chaque canton, d'un prix pour l'enfant de 15 ans et pour le jeune homme de 18 ans qui auront le mieux conservé et le plus accru l'enseignement de l'école.

Le Conseil général, tout en reconnaissant les avantages qui pourraient résulter pour le département de la réalisation des désirs de M. le Ministre, se voit dans la nécessité de ne pouvoir inscrire, quant à présent, à son budget aucune allocation dans cet objet, eu égard à l'insuffisance des ressources départementales. La suite au prochain numéro.

L'ILLUSTRATION DU MIDI

Bureaux: Rue des Balances, 43, Toulouse.
Sommaire du 16 octobre 1864.

Textes: Galerie biographique du Midi de la France: Jasmin. — Courrier de Province, par M. de la Garonnière. — Revue, par M. G. Raynaud. — Chronique parisienne, par M. Emile Lamby. — Nouvelle comète. — Le château de Turenne. — Carthage. — Le château de Bonaguil, par Roger de Quirielle. — Résidences historiques de l'Albigeois, par A. de T.-L. — Esquisses méridionales, par M. Paulin Capmal. — Causerie agricole. — Les nouveaux cafés. — Nouveau wagon. — Théâtres. Gravures: Jasmin, le poète agenais. — Le château de Turenne. — Le château de Bonaguil (Villeneuve-sur-Lot). — Résidences historiques de l'Albigeois: le château de Saint-Géry.

Le Tour du Monde. — Deux cent cinquantième livraison. — Voyage à Java, par M. de Molins (1858-1861. — Texte et dessins inédits). Rédigé et mis en ordre par M. F. Coppée.
Sept dessins de M. de Molins, et un de M. Bida.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 16 octobre 1864.

14 Versements 4,211 »
7 Remboursements, dont 3 pour solde 1,658 26
Pour la chronique locale: A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, 21 octobre.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur, au palais de Saint-Cloud.

L'Empereur et l'Impératrice de Russie ont quitté Mulhouse, ce matin, se dirigeant sur Lyon et Nice. LL. MM., voyagent incognito, il ne leur sera rendu aucun hommage officiel; toutefois les autorités ont ordre de se rendre en habit de ville aux gares et aux stations principales où le train impérial doit s'arrêter. La visite de Napoléon III est toujours fixée à la fin de cette semaine.

L'affaire Mirès contre les liquidateurs de la caisse de Chemins de fer a été remise hier à quinzaine comme dernier délai par le tribunal de commerce. Dans une lettre adressée aux actionnaires, M. Mirès fait connaître qu'il a reçu de M. le Ministre de la Justice l'autorisation de reprendre les opérations financières que la catastrophe d'il y a trois ans a interrompues.

C'est à tort qu'un journal prétend que le Conseil d'Etat va être saisi d'un Mémoire sur l'enseignement primaire obligatoire. Il n'est et ne peut être question de rien de pareil, dans le triple intérêt des instituteurs, des familles et de l'Etat.

Un grand nombre de fonctionnaires sont en ce moment à Paris. Cela fait remettre sur le tapis les bruits de changement dans le personnel administratif qui ont circulé il y a quelques semaines.

Dans certains groupes, on disait encore que

l'Empereur et le Czar se rendraient à Compiègne, au retour de Nice. Cette conjecture ne paraît reposer sur aucune sérieuse information.

A partir d'avant-hier, les délibérations du Conseil d'Etat ont repris leur cours habituel. Plusieurs projets de loi sont soumis aux diverses sections; quant au budget, il ne leur sera remis que dans le courant de décembre.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Bibliographie.

Les mémoires de Madame Roland (1), par P. Faugère;

M. P. Faugère vient de publier à la librairie Hachette une nouvelle édition des *Mémoires de Madame Roland*, écrits durant sa captivité. Cette nouvelle édition est revue et complétée sur les manuscrits autographes, et accompagnée de notes et de pièces d'une grande importance.

Les Mémoires forment la partie intime, dramatique, et, en quelque sorte, personnelle et vivante de l'histoire. Ils offrent au lecteur un attrait semblable à celui d'une conversation qui, ayant le prix d'une confidence, a de plus le mérite de mettre les événements mieux à sa portée en les lui faisant connaître dans le détail. Lorsque à ce caractère s'ajoute le prestige du talent, l'amour du bien et la haine de l'injustice, on a un livre qui présente l'intérêt de l'histoire et le charme d'une œuvre d'art.

Tels sont les *Mémoires de Madame Roland*. Bien qu'ils ne soient qu'une ébauche de premier jet, une sorte d'improvisation, rapidement jetée sur le papier pendant les cinq mois qui s'écoulèrent depuis son arrestation jusqu'à sa mort, ils n'en offrent peut-être que plus d'intérêt, car ils sont comme le premier accent de son âme, le premier mot d'un témoin qui n'a eu que le temps de dire la vérité. On admire l'écrivain, à l'âme stoïque et à l'esprit charmant, tantôt s'inspirant du contre-coup des événements et du bruit de la place publique, tantôt s'isolant dans le domaine tranquille des souvenirs de son enfance et de sa jeunesse. Il y a un charme tout particulier à voir la même plume qui vient de dessiner avec vigueur la figure de Danton, de Robespierre ou de Marat, dépeindre avec une saveur légère l'intérieur d'un couvent, et faire passer devant nos yeux la physionomie de ceux qu'elle aime.

En 1846, la fille de M^{me} Roland confia à M. P. Faugère les Mémoires manuscrits de sa mère. Grâce à cette intéressante communication, il rectifia et compléta en bien des endroits le texte imprimé, et posséda dès lors un exemplaire des Mémoires authentiques de M^{me} Roland. C'est ainsi qu'il a pu nous en donner une édition vraiment nouvelle, exacte et augmentée en outre de notes et de pièces inédites. On doit

(1) 2 vol. in-18, Jésus, 7 fr. A Paris, librairie Hachette. A Cahors, librairie Calmette.

donc considérer cette édition comme offrant le plus haut degré de fidélité, de nouveauté et d'intérêt.

L. H.

Faits divers.

PRENDRE AUJOURD'HUI

(Tirages irrévocablement en novembre)

chez tous Libraires, Débitants de tabac, billets à 25 c. de ces trois Grandes loteries autorisées.

Capital (ensemble) 2,375,000 francs.

(Tous lots immédiatement payés en espèces.)

LOTERIE DES ENFANTS PAUVRES (1,500,000 fr.)

603 Lots. — Gros lot 150,000 fr. pour 25 c.

LOTERIE DES ANDELYS (750,000 francs.)

310 Lots. — Gros lot 100,000 fr. pour 25 c.

LOTERIE MUNICIPALE DE ST-CLOUD.

Garanties complètes: tirages publics (Hôtel de Ville) sous la surveillance de l'Autorité.

Si dans notre ville on ne trouve plus de billets, adresser immédiatement (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, 5 francs pour recevoir par retour du courrier 20 billets assortis de ces trois Grandes Loteries.

Certificats Turcs 6 % consolidés.

REMBOURSEMENT A 500 FRANCS PAR TIRAGES ANNUELS EN 22 ANS

Intérêts annuels, 30 francs pour f. 300, prix actuel.

La Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas à Amsterdam et à Paris, 8, rue Drouot, délivre ces certificats au prix de fr 300, jouissance du premier juillet. Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au Crédit de ladite Banque des Pays-Bas, et on recevra les titres francs de port contre envoi du Reçu.

Avec un des prochains numéros, les abonnés de l'Illustration recevront le n° 9 du Paris nouveau illustré. Ce numéro contiendra des vues intérieures du nouveau Tribunal de commerce, la fontaine Saints Michel, des vues extérieures et intérieures des Halles centrales, des morceaux de sculpture décoratifs de l'Ecole des Mines, du Conservatoire et du Square des Arts-et-Métiers, etc., etc.

Le Paris nouveau, ainsi que la France nouvelle illustrée, dont la deuxième livraison va être mise sous presse, paraissent au fur et à mesure des embellissements et changements qui se font, soit à Paris, soit en province; ils formeront chacun un magnifique volume de 3 ou 400 pages, dont moitié en gravures.

Les neuf numéros parus du Paris nouveau, ainsi que le premier numéro de la France nouvelle illustrée, seront envoyés gratuitement à tout souscripteur d'un abonnement d'un an à l'ILLUSTRATION, dont le prix est de TRENTE-SIX FRANCS PAR AN.

L'Administration envoie gratuitement, comme spécimen, un numéro du journal à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Décès.

- 21 octobre Dussan (Marguerite), sans profession, 71 ans, rue Fénélon.
- 22 — Delpon (Baptiste), 11 mois, à Toulouse.
- 22 — Valette (Pierre), propriétaire, 65 ans, Cabesut.
- 22 — Malique (Françoise), 10 mois, rue St-Barthélemy.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Gourdon.

Commune de Payrac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Payrac à Fajoles, partie comprise sur le territoire de la commune de Payrac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Payrac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Payrac à Fajoles partie comprise sur le territoire de la commune de Payrac, présenté par Monsieur l'Agent Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui vingt octobre courant, au secrétariat de la mairie de Payrac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du vingt au vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Payrac, le 20 octobre mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,
Signé: LAUVEL.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse
20 octobre 1864.			
3 pour 100	64 80	» 30	» »
3 p. % emprunt de 1864.	64 55	» »	» 20
4 1/2 pour 100	91 90	» 40	» »
21 octobre.			
au comptant:			
3 p. % emprunt de 1864.	64 90	» 40	» »
3 pour 100	65 70	» 45	» »
4 1/2 pour 100	91 85	» »	» 05
22 octobre.			
au comptant:			
3 pour 100	65 40	» 20	» »
4 1/2 pour 100	91 85	» »	» »

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU

ÉTABLISSEMENT



HORTICOLE

VINCENS, Pépiniériste, A CAHORS

Préviens sa clientèle qu'il vient de réunir son Magasin de graines à son Etablissement, situé à côté de l'Evêché.

Grands et beaux choix d'arbres fruitiers, agréments et ornements; à des prix très-modérés. Il se charge comme par le passé, de toute sorte de plantation. Il a de plus, à sa disposition, un planteur d'arbres, professant les nouveaux systèmes du jour et déjà avantageusement connu dans le pays.

Plus de reptiles ni d'insectes, le long des basses-cours, jardins, ou enclos, prairies, vignes, etc.

Avis à tout Propriétaire.

Le sieur Barbary, marchand quincaillier, à Luzech, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il est dépositaire de clôtures métalliques. Ces clôtures uniques dans leur genre, sont en fer feuillard, et leur forme, changeant suivant les besoins variés de la campagne, offre tous les avantages désirables, et leur permet d'être employées à toute sorte d'usages; depuis la basse-cour, pour fermer la volaille, jusqu'au champ de la moindre importance, pour les préserver des bestiaux et de la maraude. — Solidité, élégance, et surtout bon marché.

Quelques échantillons de ces clôtures sont déposés à la mairie de Cahors. Le sieur Lacoste, trompette de ville, est chargé de donner les renseignements. Chez Barbary, autre dépôt du torréfacteur breveté pour le café. Atelier de forge et d'ajustage propre à répondre à toutes les demandes qui peuvent lui être adressées.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnon, Pince-nez, Facès-à-main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Epruvettes, Pèse-liquides en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

MALADIES SECRÈTES

Essence dépurative concentrée à l'Iodure de potassium, du Docteur DUCOUX, de Poitiers.

Ce précieux dépuratif, complémentaire des écoulements, préserve des accidents secondaires et tertiaires et les guérit radicalement en paralysant les effets du mercure employé. S'emploie avantageusement dans les rhumatismes et les maladies de la peau.

Dépôt à Cahors, chez M. Duc, ph.

Trois mois 46 fr. **LE TEMPS** Six mois 52 fr.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef: A. NEFFTZER

Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

Le journal Le Temps vient de s'adoindre et distribue gratuitement à ses souscripteurs

LE MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION

ENCYCLOPÉDIE ILLUSTRÉE

DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Ce splendide Recueil, publié sous la direction de MM. J. MACÉ, auteur de l'His-toire d'une bouchée de pain, et P.-J. STAHL, avec la collaboration des écrivains les plus distingués, membres de l'Institut, professeurs, etc., est le plus beau journal d'éducation qui ait jamais paru.

En se l'adjoignant, Le Temps devient, par excellence, le journal de la famille. Le Magasin d'éducation et de récréation paraît tous les quinze jours, par livraisons de deux feuilles magnifiquement illustrées.

Pour recevoir sans aucun frais le Journal d'éducation et de récréation, prendre un abonnement au journal LE TEMPS.

ACÉDER Un bon magasin d'épicerie, vannerie, verrerie, cristaux, porcelaines, etc., situé rue de la Mairie, maison Bessières. Chiffre d'affaires — 45,000 fr., — bénéfice net 1,000 fr. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser pour traiter à M^{me} veuve Louise Combès ou à M. Guiraudies-Capdeville, employé à la Préfecture.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel. Grand déballeage à Figeac, vers le 20 octobre. — à Gourdon, dans les premiers jours de novembre.

A. COHEN et C^e, rue Hauteville, Paris

LUCILINE Eclairage économique, brillant, sans odeur, ne présentant aucun des DANGERS dont on s'est ému.
LAMPES très-variées, dont une dite EOLIENNE, brûlant sans verre; becs, mèches, verres, etc.
La supériorité de ces produits en justifie le succès toujours croissant. MM. COHEN fabriquent seuls la LUCILINE et l'EOLIENNE; la contrefaçon ou l'usurpation de leur marque sera poursuivie.

LIQUEUR des MOINES BÉNÉDICTINS DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

BASE SPIRITUEUSE. — Eaux-de-vie de Cognac des premiers crus.
PARTIE ACTIVE — Plantes croissant dans les falaises de Normandie, récoltées et infusées au moment de la sève et de la floraison.
QUALITÉ. — Tonique, anti-apoplectique, éminemment digestive et d'un goût exquis.
ENTREPÔT GÉNÉRAL LEGRAND, à Fécamp (S.-Inf.). Maison à Paris, rue Vivienne, 19.
Cette liqueur se trouve en France et à l'étranger dans tous les cafés, chez les négociants en vins et spiritueux, confiseurs, épiciers, marchands de comestibles etc.

Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.